

REGLEMENT INTERIEUR

Le Cercle de Tir de Montgeron est heureux de vous accueillir et de vous communiquer ci-après son règlement intérieur.

1. PRESENTATION DU STAND

Ce règlement est défini dans le but, d'une part d'instituer entre tous les utilisateurs une discipline et un respect strict des règles de sécurité et d'autre part de sauvegarder les installations et le matériel de l'association.

Le stand de tir comprend des aménagements destinés au tir de loisir et de compétition :

- 16 pas de tir à 10 mètres avec rameneurs électriques
- 10 pas de tir à 25 mètres avec rameneurs électriques et ciblery vitesse
- Une ciblery vitesse 10 mètres
- Une ciblery électronique 10 mètres.

En outre le stand comprend :

- un club-house
- des locaux techniques
- des locaux administratifs
- des sanitaires.

2. ADMINISTRATION DU STAND

2.1 Le Bureau du Cercle de Tir de Montgeron est composé de membres élus par le Comité de Direction.

Il comprend :

Le Président
Un Vice Président
Un Secrétaire Général
Un Trésorier
Et deux membres.

2.2 Pour le bon fonctionnement du stand il est prévu des commissions :

Une administrative
Une sportive
Une technique.
Une école de tir.

La commission administrative est compétente dans le secrétariat, la comptabilité, les licences, les avis favorables

et tout ce qui a trait à l'administration du stand.

La commission sportive est compétente pour l'organisation des initiations, des entraînements, des matches amicaux ou officiels et des propositions d'investissements sportifs.

La commission technique est compétente pour l'entretien du stand, des ciblerys, des armes et du matériel.

La commission école de tir est compétente pour l'initiation et le développement du tir chez les jeunes des catégories poussins à minimes.

2.3 Les responsables de ces commissions sont nommés par le Comité de Direction sur proposition du Président.

2.4 Les commissions sont renouvelées tous les deux ans.

2.5 Les responsables des commissions peuvent s'entourer de tout membre du club pour les seconder.

2.6 Les responsables doivent rendre compte de leurs activités au Comité de Direction.

2.7 Les propositions des commissions devront être validées par un vote du comité directeur.

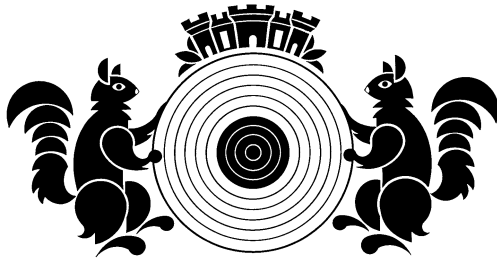
3. ACCES

3.1 L'accès du stand est réservé aux membres du Cercle de Tir de Montgeron à jour de leur cotisation, aux participants de compétitions organisées par le CTM ou avec l'accord du CTM par les autorités dépendant de la FFT et aux invités agréés par le Président ou, en son absence, par un membre du Comité de Direction.

3.2 L'accès aux postes de tir 10 mètres est autorisé après une initiation faite par un responsable de tir agréé par le bureau.

3.3 L'accès aux postes de tir 25 mètres est donné au tireur ayant passé un examen de capacité pratique et théorique :

- **Pratique** : réalisation d'un minimum de 220 points avec 30 plombs au pistolet 10 mètres



CERCLE DE TIR DE MONTGERON

89, rue de la Garenne

91230 MONTGERON

Tél. : 01 69 83 26 60

www.ctmontgeron.fr

- **Théorique** : test fédéral préalable à l'obtention du carnet de tir*

* *Obligatoire pour tout détenteur d'arme soumise à détention.*

Après cet examen la carte de club du tireur sera tamponnée pour justifier de son aptitude à accéder au pas de tir 25 mètres.

Il en est de même pour l'accès à la poudre noire qui nécessite en outre une initiation particulière.

- 3.4 L'accès au SAM TRAINER et aux cibles électroniques est donné par le Président ou par les entraîneurs, aux tireurs inscrits aux compétitions d'un niveau national au minimum.

L'utilisation de ces matériels se fait sous la responsabilité des utilisateurs. Les détériorations du matériel sont à la charge du tireur.

- 3.5 L'accès aux pas de tir ne peut se faire qu'après passage à l'accueil. Le tireur doit remettre sa carte de club en échange de laquelle il lui est remis un badge de circulation. Avant son départ le tireur doit se rendre à l'accueil pour y rendre son badge et récupérer sa carte.

- 3.6 Le badge de circulation indique clairement la qualité de celui qui le porte.

- 3.7 Les horaires d'ouverture du stand sont fixés par le Bureau ou par le Président de la Commission sportive pour les compétiteurs.

- 3.8 En cas d'affluence, le temps d'utilisation du pas de tir est limité à 1 heure.

- 3.9 L'ouverture du stand ne peut s'effectuer qu'en présence effective d'un responsable de tir.

4. DISCIPLINES

- 4.1 Le but du Cercle de Tir de Montgeron est de développer la pratique du tir sportif tel qu'il est défini par les règlements de la Fédération Française de Tir et les normes de l'ISSF.

- 4.2 Sont interdits tous les tirs de défense, de police ou militaires.

- 4.3 Chaque tireur est responsable de l'arme qu'il utilise ou possède.

- 4.4 Les armes et leur utilisation doivent être conformes à la réglementation en vigueur définie par les normes fédérales et par la loi.

- 4.5 Les munitions doivent être conformes à la sécurité et aux normes de tir de l'ISSF. Les balles plomb ne peuvent excéder un calibre de 9mm ou 38 SP.

- 4.6 Les tirs ne peuvent s'effectuer que sur des cibles prévues pour le tir sportif.

- 4.7 Chaque tireur doit connaître le règlement de la discipline pratiquée.

- 4.8 Une dérogation de tir peut être accordée pour les gros calibres ou les charges hors normes sportives, dans des horaires spéciaux. Ce tir ne pourra être pratiqué que sur des cibles prévues à cet effet et sous la responsabilité du tireur en cas de détérioration du matériel. Dans tous les cas les balles chemisées ou blindées sont interdites.

- 4.9 Cette dérogation peut être annulée immédiatement, en cas de nuisances, par le responsable du pas de tir.

- 4.10 Les armes du club ainsi que divers matériels peuvent être confiés à des compétiteurs lors de leurs déplacements. Les tireurs doivent signer le cahier de sortie des armes indiquant la date et le motif de sortie.

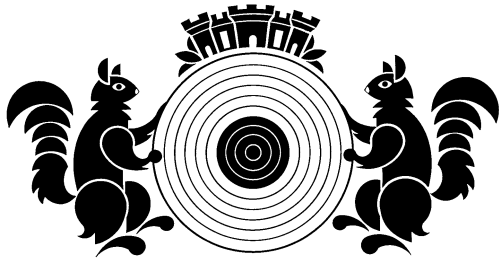
Les matériels ainsi confiés sont sous la responsabilité de leur utilisateur, des parents ou du représentant légal dans le cas d'un compétiteur mineur.

En cas de perte ou de vol, le remboursement du matériel sera exigé.

- 4.11 Du matériel ou des armes peuvent être attribués à des tireurs de compétition. En cas de départ ou de mutation, le tireur ne pourra pas se prévaloir d'un quelconque titre de propriété sur ces matériels et devra les restituer avant son départ.

5. TIR, ARMES, MUNITIONS

- 5.1 La détention et le transport des armes doivent impérativement correspondre aux lois en vigueur.



CERCLE DE TIR DE MONTGERON

89, rue de la Garenne

91230 MONTGERON

Tél. : 01 69 83 26 60

www.ctmontgeron.fr

5.2 Sur les pas de tir, l'arme et les munitions doivent être adaptés à la discipline pratiquée.

5.3 Chaque tireur est responsable du bon fonctionnement de son arme et du chargement de ses munitions.

5.4 La demande d'avis favorable pour l'acquisition d'arme soumise à détention préfectorale peut être refusée par le Président du CTM sans que celui-ci s'en justifie.

5.5 Cette demande ne pourra être formulée que par les adhérents du CTM, majeurs, à jour de leur cotisation, pouvant justifier d'au moins 6 mois d'inscription au club, en possession de leur carnet de tir à jour et d'une présence effective et régulière sur les pas de tir.

5.6 Un cahier de présence est à la disposition des tireurs qui doivent l'émarger lors de leur passage au stand pour une séance de tir.

5.7 Toutes les munitions achetées au stand doivent être utilisées sur place. Les étuis de calibre 38 et 9mm doivent être restitués après le tir.

5.8 Les accompagnateurs ou les spectateurs doivent se maintenir à l'arrière des pas de tir. Les enfants non accompagnés et les animaux sont interdits dans l'enceinte du stand de tir. L'accès au pas de tir 25 mètres est interdit aux mineurs sauf dérogation spéciale.

5.9 Il est interdit de fumer dans l'ensemble du stand.

6. LE CLUB-HOUSE

6.1 Le club-house est réservé aux membres du CTM, à leur famille ou leurs invités.

6.2 L'accès est filtré à l'accueil, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le port du badge est obligatoire.

6.3 L'état des lieux, du matériel et des sanitaires est placé sous l'entière responsabilité des utilisateurs qui s'engagent à les garder en bon état.

6.4 Les dégradations et déprédations sont à la charge de leur auteur.

6.5 Les munitions, cartons, locations d'armes ou consommations doivent être réglés comptant, en chèque, espèces ou Carte Bleue. Le seuil

minimum de paiement par carte bleue est fixé par le bureau et affiché à l'accueil du Cercle de Tir. Tous crédits ou avances d'argent sont interdits.

7. INDEMNITES

7.1 Des indemnités peuvent être accordées aux compétiteurs du CTM.

7.2 Ces indemnités sont fixées par le bureau au début de l'année sportive en fonction des disponibilités du club. Elles sont révisables à tout moment.

8. ENCADREMENT, SANCTIONS, EXCLUSION

8.1 Les responsables de tir sont des personnes nommées par le bureau.

8.2 Ils sont habilités à :

- Ouvrir le stand
- Vendre des munitions et divers
- Louer des armes
- Initier les nouveaux adhérents
- Surveiller le bon fonctionnement du stand
- Prendre toute initiative ou toute sanction dans l'intérêt du stand et de ses utilisateurs
- Valider les séances contrôlées de tir
- Fermer le stand s'ils jugent qu'il y a danger ou atteinte à la sécurité par un ou des éléments intérieurs ou extérieurs au stand ou à l'association.

8.3 Tout contrevenant au présent règlement intérieur, aux statuts de l'association, à l'ordre public, à la sécurité, à la morale ou à l'éthique sportive, sera passible d'une commission de discipline formée par les membres du bureau du CTM.

8.4 Le contrevenant sera convoqué par lettre recommandée et pourra être assisté par une personne de son choix.

8.5 En cas d'absence justifiée une seconde date sera proposée.

8.6 En cas d'absence injustifiée la commission statuera et ses décisions seront sans appel.

8.7 Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion du club sans



CERCLE DE TIR DE MONTGERON

89, rue de la Garenne

91230 MONTGERON

Tél. : 01 69 83 26 60

www.ctmontgeron.fr

remboursement du droit d'entrée ni de la cotisation.

8.8 La commission fixe le montant des dégradations ou déprédations du matériel sur devis. Elle peut autoriser le Président, en cas de faute grave, à demander une radiation de licence de son auteur auprès de la ligue.

8.9 Un règlement particulier existe pour l'école de tir.

8.10 Les tireurs utilisant des armes ou munitions non conformes au présent règlement ou détenues illégalement seront immédiatement exclus du club.

9. CONSIGNES PARTICULIERES

9.1 Toute manipulation d'armes dans l'enceinte du stand, hormis aux emplacements prévus à cet effet, est interdite.

9.2 Toute simulation de prise de visée ou de tir sur une personne ou un objet en dehors des cibles est interdite.

9.3 Il est interdit de toucher aux armes des autres tireurs sans leur autorisation expresse.

9.4 Ne jamais laisser une arme à l'abandon, même momentanément, à l'intérieur du stand.

9.5 Chaque tireur, une fois son tir terminé, devra ramasser ses douilles, étuis, papiers et cibles et laisser son emplacement de tir libre et propre dans les meilleurs délais.

9.6 Il appartient au Président de l'association et aux responsables de tir de faire respecter et appliquer l'ensemble de ces consignes et ce règlement intérieur.

10. RESPONSABILITES

10.1 Tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts ou le règlement intérieur pourra faire l'objet d'une étude par le Comité Directeur.

10.2 Le Président du CTM est apte à prendre des décisions non prévues par le présent règlement, à les rendre immédiatement applicables et à les faire entériner par le bureau lors de sa plus proche réunion.

10.3 L'association décline toute responsabilité pour les vols ou dommages quelconques subits par les tireurs sur leurs biens propres dans l'enceinte du stand de tir et sur les parkings.

10.4 Ce règlement étant affiché en permanence dans l'enceinte du stand, son ignorance ne pourra être retenue comme excuse en cas de non observation des consignes.

10.5 Les adhérents et tireurs passagers sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble de ces dispositions et avoir accepté le présent règlement.

10.6 Les « Tirs Contrôlés » ne seront validés que pour les tireurs étant membres du Cercle de Tir de Montgeron.

10.7 Ce règlement annule et remplace le précédent. Il peut être révisable en fonction des modifications au sein du club ainsi que des modifications des règles FFT et ISSF ou de la législation Française ou Européenne des armes et munitions.

10.8 Le club collecte des données personnelles de ses adhérents (noms, prénoms, date de naissance, adresse postale, mail et numéros de téléphone fixe et portable) aux seules fins de gestion interne du club, inscriptions aux compétitions et de communication avec ses adhérents.

Ces données personnelles sont utilisées par les membres du comité directeur. Les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ; ils peuvent demander la suppression de leurs données personnelles ce qui aura pour effet de mettre fin à leur adhésion.